

ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

EVENEMENTS

DUREE DES CONGES

Mariage ou PACS du salarié	5 jours ouvrés
Mariage d'un enfant (sans condition d'ancienneté)	1 jour ouvré
Mariage d'un enfant (après 1 an d'ancienneté)	2 jours ouvrés
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1 jour ouvré
Mariage ou PACS du père ou de la mère du salarié	1 jour ouvré
Témoin d'un mariage	CSF s'engage à répondre favorablement à un aménagement d'horaire
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrés
Baptême, communion solennelle ou les équivalents lorsqu'ils existent pour les autres religions de l'enfant (Après 1 an d'ancienneté)	1 jour ouvré
Décès du conjoint, concubin ou partenaire sous PACS, du père, de la mère ou d'un enfant, d'un petit enfant	5 jours ouvrés (soit une semaine)
Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille	4 jours ouvrés
Décès d'un grand-parent du salarié ou de son conjoint, concubin ou partenaire sous PACS, d'un beau-frère ou d'une belle sœur	2 jours ouvrés
Décès d'un beau parent, d'un frère ou d'une sœur	3 jours ouvrés
Décès d'un arrière grand parent du salarié	1 jour ouvré
Décès d'un oncle ou d'une tante	CSF s'engage à répondre favorablement à un aménagement d'horaire
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrés
Entrée d'un enfant à la Crèche, 1ère année de Classe Maternelle, Cours Préparatoire ou Sixième	Rémunéré à hauteur de 3 heures effectives (Ne pas oublier de prévenir en amont son supérieur hiérarchique)
Rentrée scolaire pour les autres classes	CSF s'engage à répondre favorablement à un aménagement d'horaire
Soigner un enfant malade de moins de 16 ans	6 jours par année civile (dont 1 payé et 5 jours récupérables en accord avec le supérieur hiérarchique)
Hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans, ou le soigner pendant sa convalescence après hospitalisation	8 jours payés maximum par année civile
Hospitalisation du conjoint ou concubin (d'urgence ou plus de 24 heures)	1 jour ouvré
Journée d'absence pour la réalisation d'un examen ambulatoire sous anesthésie générale	1 jour ouvré
Déménagement pour motif personnel (Avoir 1 an d'ancienneté)	1 jour ouvré
Epreuve du permis de conduire pour les catégories A et B	Le temps nécessaire sans perte de salaire (limitée à 2 tentatives)

Pour chaque congé ou absence, il est impératif de le justifier en transmettant:

Acte de naissance, acte de décès, convocation....

Ces congés ou autorisation d'absences sont à prendre au moment de l'évènement (ou au plus tard 7 jours après celui-ci).

Dans l'hypothèse d'un décès tel que mentionné dans le tableau ci-dessus, et survenant durant une période de congés payés du salarié, ce dernier sera considéré en absence pour circonstance de famille et son droit à congés payés ne sera pas en conséquence impacté.

Concernant le congé de naissance de 3 jours, celui-ci est à prendre lors de la survenance de l'évènement le justifiant et au maximum dans un délai d'un mois suivant le jour de l'évènement à l'origine du congé.

**Téléchargez gratuitement notre application accessible
pour tous : " MARKET FO "**

L'actualité et vos droits, c'est tous les jours dans votre poche

MARKET

